



Régie interne du Service de garde École Martel 2026-2027



École Martel

1055, rue St-Pierre

Saint-Joseph -de -Sorel (QC) J3R 3P1

450-743-6417

Ce document a été approuvé par la direction de l'école Martel et le conseil d'établissement
le 15 juin 2026

Numéro de résolution : CÉ-26-06-489.

Le contenu de ce document peut être modifié et des changements peuvent s'appliquer en cours d'année selon les orientations ou décisions des différents ministères, du CSSST ou du conseil d'établissement. Tout changement vous sera communiqué par écrit.

Chers parents,

Bienvenue au service de garde en milieu scolaire de l'école Martel.

Notre service répond aux besoins des familles de notre milieu en offrant des périodes d'ouverture de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, lors des journées de classe ainsi que lors des journées pédagogiques.

Notre personnel qualifié, expérimenté et d'une grande disponibilité offre à votre enfant un milieu éducatif sécuritaire et stimulant, propice à son développement. Les activités proposées, en complémentarité aux programmes pédagogiques de l'école, permettent aux jeunes de poursuivre leurs apprentissages dans un milieu stimulant et enrichissant.

Jeux éducatifs, activités sportives, périodes d'étude, projets artistiques ainsi que réalisations culinaires et scientifiques contribuent au développement global de votre enfant.

Le service de garde offre un encadrement sécuritaire en continuité avec les valeurs et les règles de vie de l'école. Puisque le service de garde fait partie intégrante du milieu scolaire, chaque élève doit respecter les règles de vie de l'école ainsi que celles propres au service de garde.

Le tout se vit dans un climat de respect, de collaboration et d'harmonie favorisant le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités chez l'enfant.

Ensemble, les parents et le personnel du service de garde contribuent à faire du service de garde de l'école Martel un milieu éducatif de qualité où chaque enfant peut grandir et s'épanouir dans le respect et le bien-être, tel que préconisé dans le projet éducatif de l'école.

L'équipe du service de garde de l'école Martel

Stéphanie Poirier, responsable du Service de garde

Annie Marcotte, direction

Relations parents-éducatrices-enfants

Les parents et les éducatrices sont considérés comme des partenaires. Les échanges entre eux doivent donc se dérouler dans un climat chaleureux, faire preuve de confiance mutuelle et de respect.

Différentes formes de rencontres peuvent se faire entre les parents et les éducatrices afin de discuter de son enfant et de son cheminement. Toutefois, lorsqu'un conflit d'opinion survient entre un parent et une éducatrice, celui-ci ne devrait jamais se régler en la présence de l'enfant.

Étant donné que le service de garde est un milieu de vie important pour l'enfant, il est essentiel de privilégier des interventions :

- ❖ Adaptées au degré de compréhension et aux besoins affectifs de l'enfant.
- ❖ Favorisant la communication, la confiance, l'autonomie, la coopération et la créativité.
- ❖ Créant un climat sécurisant, bienveillant et propice au développement global de l'enfant.
- ❖ Encourageant l'écoute, le respect des différences et la résolution des conflits.
- ❖ Valorisant les réussites et renforçant l'estime de soi.

Modalités de communication avec le personnel du service de garde

Le personnel du service de garde a pour responsabilité première d'assurer la sécurité, la surveillance et le bien-être des enfants. Pour cette raison, il n'est pas toujours possible de tenir une discussion prolongée avec les parents pendant les périodes de service.

Si vous souhaitez échanger au sujet de votre enfant, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'éducatrice ou l'éducateur concerné. Un moment approprié pourra alors être convenu afin de permettre un échange dans les meilleures conditions.

Pour toute question ou situation particulière, vous pouvez également communiquer avec la responsable du service de garde. Si elle est momentanément indisponible, il est possible de laisser un message et un retour d'appel vous sera effectué dans les meilleurs délais.

Nous privilégions une communication respectueuse et collaborative entre les familles et le personnel afin d'assurer le bien-être et le développement harmonieux de chaque enfant.

Rôle de la direction

Le service de garde étant un service de l'école, il est sous la responsabilité de la direction, au même titre que les autres services offerts par l'établissement.

Rôle de la technicienne (en) du service de garde

Sous l'autorité de la direction, la technicienne du service de garde assume les tâches liées au fonctionnement et à la gestion du service de garde. Elle agit également comme personne-ressource auprès des parents qui utilisent ce service.

Objectifs généraux des services de garde en milieu scolaire

- ❖ Veiller au bien-être général de l'élève et contribuer, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à son développement global par l'élaboration d'activités tenant compte de ses intérêts, de ses besoins et de ses capacités, en complémentarité avec les services éducatifs de l'école.
- ❖ Offrir un milieu de vie stimulant favorisant l'épanouissement, la socialisation et le développement globale de chaque enfant.
- ❖ Offrir un soutien aux familles, notamment en proposant, dans la mesure du possible, une période de devoirs et leçons ainsi qu'un accompagnement favorisant la réalisation des travaux scolaires après les classes.
- ❖ Assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'élève dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

Objectifs spécifiques du service de garde de l'école Martel

- ❖ Offrir un service de garde de qualité, dynamique et centré sur les besoins de l'enfant.
- ❖ Créer un lien significatif avec chaque enfant afin d'être en mesure de le soutenir et de l'accompagner dans son cheminement.
- ❖ Offrir un soutien particulier aux élèves présentant des difficultés et à sa famille.
- ❖ Créer un lien de confiance et de partenariat avec les parents.
- ❖ Proposer des activités variées permettant aux enfants de se réaliser, de se dépasser et de vivre des expériences enrichissantes.
- ❖ Encourager la participation, la créativité et la coopération à travers diverses activités libres et dirigées.

- ❖ Offrir un milieu de vie sécuritaire, bienveillant et inclusif favorisant le bien-être de chaque enfant.

Programme d'activités

Le programme d'activités d'un service de garde doit mettre l'accent sur le plaisir, la détente et les loisirs tout en favorisant des situations de vie stimulant le développement global (psychomoteur, cognitif, affectif, langagier, moral et social) des élèves respectant l'approche de l'École en santé et la Politique des saines habitudes de vie.

Des activités spéciales et des sorties peuvent être aussi offertes lors des journées de classe ou pédagogiques.

Programmation de l'horaire

Le service de garde accueille les élèves selon l'horaire suivant :

Bloc du matin

7h00 à 8h04

Bloc du midi

11h36 à 12h36

Bloc du soir

15h06 à 18h00

Dates des journées pédagogiques de 7h00 à 18h00 :

18 septembre 2026 - 5 octobre 2026 - 23 octobre 2026 - 13 novembre 2026 -
20 novembre 2026 - 7 décembre 2026 - 4 janvier 2027 - 22 janvier 2027 -
12 février 2027 - 26 mars 2027 - 9 avril 2027 - 7 mai 2027 - 4 juin 2027

23 avril et le 21 mai 2027 sont des journées pédagogiques conditionnelles

Fiche d'inscription – Document obligatoire

Une fiche d'inscription annuelle doit être complétée afin de réserver la place de l'élève au service de garde. Vous recevrez une fiche d'inscription à remplir annuellement.

Statut et Tarification

Tarification pour un enfant à statut régulier

Selon la définition du ministère de l'Éducation du Québec, un élève à statut régulier est un enfant fréquentant le service de garde au moins deux périodes par jour, partielles ou complètes, pour un minimum d'une journée par semaine.

Exemples :

- ❖ Matin et midi
- ❖ Matin et soir
- ❖ Midi et soir

L'élève régulier est inscrit selon un horaire fixe établi lors de l'inscription.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de garde, toute fréquentation inhabituelle doit être réservée au plus tard à 8h30 le matin même. Une journée de fréquentation comprend trois périodes :

- ❖ avant les cours
- ❖ le midi
- ❖ après les classes

Les frais de garde sont établis conformément aux règles gouvernementales en vigueur et s'élèvent actuellement à un taux horaire de **3,25\$** pour un maximum de **10\$** par jour.

Les augmentations gouvernementales pouvant survenir durant l'année scolaire ne sont pas assujetties à l'approbation du conseil d'établissement.

Les journées et les blocs horaires de fréquentation sont déterminés lors de l'inscription. Cette organisation permet au service de garde d'assurer une supervision adéquate des élèves et de respecter les ratios éducateurs/enfants établis par le ministère de l'éducation.

Tarification pour un enfant à statut sporadique

L'élève à statut sporadique est celui qui ne correspond pas à la définition de fréquentation d'un élève régulier.

Aucun frais d'ouverture ou de gestion de dossier n'est exigé lors de l'inscription.

Les augmentations gouvernementales pouvant survenir durant l'année scolaire ne sont pas assujetties à une approbation du le C.É.

Les frais de fréquentation sont les suivant :

- ❖ **3,25\$** Bloc du matin

❖ **3,30\$** Bloc du midi

❖ **9,57\$** Bloc du soir

Les frais sont établis conformément aux règles gouvernementales en vigueur. Les augmentations gouvernementales pouvant survenir durant l'année scolaire ne sont pas assujetties à l'approbation du conseil d'établissement.

Toute fréquentation inhabituelle ou toute demande de réservation doit être signalée à la responsable du service de garde avant 8h30 le matin même afin d'assurer une supervision adéquate et le respect des ratios éducateurs/enfants établis par le ministère de l'éducation.

Tarification et règlement des journées pédagogiques

Les journées pédagogiques sont offertes à tous les élèves inscrits au service de garde. L'inscription d'un élève à statut sporadique aux journées pédagogiques sera acceptée si la réponse est remise avant la date prévue et selon les places disponibles.

Le tarif est de **20,35\$** par journée, conformément à la tarification en vigueur. Des frais additionnels peuvent s'appliquer lors des sorties ou activités spéciales. Ces frais sont déterminés selon le coût réel et sont indiqués lors de l'inscription.

Méthode d'inscription : Remplir le formulaire FORMS envoyé par courriel par la technicienne du service de garde dans les délais prescrits.

Une annulation d'inscription sera acceptée seulement avant la date limite d'inscription. **Toute annulation après la période prescrite ou une absence à une journée pédagogique réservée sera facturée.** Les frais d'activités ou de sorties seront ajoutés, s'ils sont chargés au service de garde.

Aucun argent de poche n'est permis lors des sorties.

Ratios

Ratio en service de garde : 1 éducateur pour 20 élèves.

Ratio préscolaire 4 ans : 1 éducateur pour 17 élèves.

Facturation, état de compte et paiement

Les frais de garde peuvent être acquittés par paiement en ligne, par chèque ou en argent comptant.

Les états de compte sont transmis aux parents par courriel selon la fréquence établie par le service de garde. (Une fois par semaine)

Les paiements doivent être effectués dans les délais indiqués sur l'état de compte.

Un relevé fiscal (Relevé 24) sera émis annuellement conformément aux exigences gouvernementales, au nom du payeur.

Les tarifs du service de garde sont établis annuellement et approuvés par le conseil d'établissement, sous réserve des modifications prévues par les règles budgétaires gouvernementales.

Exclusion d'un enfant malade

Un élève présentant l'un des symptômes suivants ne pourra être admis au service de garde. Les parents seront contactés et devront venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais :

- ❖ Fièvre
- ❖ Vomissements
- ❖ Diarrhée
- ❖ État général de l'enfant qui ne permet pas de participer aux activités
- ❖ Maladie ou symptômes pouvant être contagieux

Ces mesures visent à assurer le bien-être et la santé de l'ensemble des enfants et du personnel.

Modalités d'accueil et de départ du service de garde

Le parent doit se stationner dans la rue face au service de garde et accompagner son enfant dans le portique du service de garde.

Lors du départ de votre enfant du service de garde, seules les personnes indiquées dans la fiche d'inscription pourront partir avec l'élève. Une preuve d'identité peut être exigée par le personnel du service de garde.

Toute autorisation pour une nouvelle personne doit se faire par écrit ou par téléphone au service de garde.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit à l'enfant d'attendre son parent à l'extérieur de l'école sans supervision.

Les parents doivent demeurer dans l'entrée du service de garde et ne peuvent circuler dans l'école sans autorisation.

Le service de garde ferme à 18h00. Pour le bon fonctionnement du service de garde, nous vous demandons de ne pas téléphoner pour faire préparer votre enfant.

Un élève qui ne sait pas s'il doit rester ou prendre l'autobus et qui n'a pas de message dans son agenda sera gardé au service de garde par mesure de précaution. Le service de garde doit toujours être avisé pour tout changement.

Ponctualité

Nous demandons aux parents de respecter les heures de fermeture du service de garde. Tout retard après 18h00 entraînera des frais de **10\$** par tranche de 15 minutes. Ces frais seront ajoutés à la facture de la semaine suivante. ***Peut être sujet à des changements.**

Un formulaire de retard devra être signé sur place par le parent ou la personne responsable afin de confirmer l'heure du départ.

Les retards répétés pourraient entraîner une révision du dossier de fréquentation de l'enfant.

Mesures de sécurité et contrôle obligatoire des présences

- ❖ Au service de garde, la sécurité des élèves demeure une priorité.
- ❖ En cas d'urgence ou de situation particulière, nous vous contacterons au numéro d'urgence fourni lors de l'inscription.
- ❖ Afin d'assurer une surveillance adéquate, si votre enfant doit s'absenter du service de garde, veuillez nous aviser soit par téléphone ou par courriel.
- ❖ Seules les personnes autorisées inscrites à la fiche d'inscription pourront quitter le service de garde avec l'enfant.
- ❖ Une pièce d'identité pourrait être demandée au besoin.

Important : Si une personne se présente pour venir chercher votre enfant sans autorisation préalable, nous sommes dans l'obligation de refuser de laisser quitter votre enfant.

Tout parent a le droit de venir chercher son enfant, à moins d'une ordonnance ou d'un jugement de la Cour en vigueur.

Cessation du service et diminution de fréquentation de l'enfant

Toute demande de cessation du service de garde ou de diminution de fréquentation doit être transmise par écrit à la responsable du service de garde avec un préavis minimal de deux semaines.

À défaut de respecter ce délai, les frais seront facturés selon l'horaire habituel de fréquentation de l'élève pour une période de deux semaines suivant la réception de l'avis, que l'enfant fréquente ou non le service de garde. Les frais de fréquentation demeurent applicables lors d'absence, sauf en cas d'hospitalisation, de situation exceptionnelle jugée valable par la direction ou de maladie grave.

Absence

En plus d'aviser la secrétaire de l'école, le parent doit écrire un courriel ou téléphoner au service de garde au numéro de téléphone suivant : (450) 743-6417 poste 2 ou 5430. Les frais de fréquentation demeurent applicables lors d'absence selon l'horaire de fréquentation prévu de l'élève.

Code de vie et discipline

Le service de garde applique le code de vie de l'école et ses règles de fonctionnement. Afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire, respectueux et harmonieux pour tous, les élèves doivent adopter un comportement respectueux en tout temps envers les autres élèves, les membres du personnel et le matériel.

Tout comportement irrespectueux, violent, perturbateur ou compromettant la sécurité et le bien-être des autres pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire ou à durée indéterminée du service de garde.

Suspension

Le service de garde étant un milieu de vie sécuritaire et respectueux, tout comportement inadéquat, violent, irrespectueux ou compromettant la sécurité et le bien-être des autres pourrait entraîner une suspension temporaire ou pour une durée indéterminée du service de garde.

La durée de la suspension sera déterminée selon la gravité de la situation, la fréquence des comportements observés ainsi que les mesures d'intervention déjà mises en place.

Le service de garde privilégie la collaboration avec les parents et la mise en place de moyens favorisant le bien-être et la réussite de l'enfant avant d'en arriver à une mesure de suspension.

Le service de garde constitue un service complémentaire offert aux familles et non un service obligatoire.

Les frais de garde demeurent applicables durant la période de suspension.

Retard de paiement et recouvrement

Tout retard de paiement pourra faire l'objet d'un suivi administratif. Après analyse de la situation, le service de garde se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au service jusqu'à la régularisation du dossier.

Le service de garde pourrait exiger que les frais de garde soient déboursés une semaine à l'avance.

Au besoin, l'école se réserve le droit d'entreprendre les démarches administratives ou légales nécessaires au recouvrement des sommes dues.

L'utilisation du service de garde nécessite une contribution financière des parents conformément à l'article 258 de la Loi sur l'instruction publique. Ainsi, l'école se réserve le droit de suspendre l'accès au service de garde lorsque les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus.

Les parents sont responsables solidairement des frais de garde. Le service de garde de l'école Martel accepte de séparer les frais de garde entre deux parents ayant la garde partagée. Cependant, si un des deux parents ne paie pas ses frais, l'élève est retiré du service de garde tant que le paiement de l'un ou l'autre n'est pas reçu et ceci, peu importe qui a la garde cette semaine-là.

Situation particulière, entente de paiement

1re étape

Si un parent se trouve momentanément dans une situation financière délicate, il peut communiquer avec la technicienne du service de garde afin conclure avec elle une entente de paiement.

2e étape

Si l'entente de paiement n'est pas respectée, l'enfant sera retiré du service de garde immédiatement jusqu'à l'acquittement complet du solde en retard.

Si aucune entente de paiement n'est conclue entre le parent et la technicienne et qu'aucun paiement n'a été reçu dans les 2 semaines suivant la date d'émission de la facturation, le solde dû sera alors exigé immédiatement. S'il n'est pas acquitté, l'enfant sera retiré du service de garde jusqu'à l'acquittement complet du solde.

Dispositions particulières :

- ❖ Lorsqu'un enfant réintègre le service de garde à la suite d'une suspension pour non-paiement, les frais de garde devront être acquittés à l'avance pour le reste de l'année scolaire.

- ❖ Un enfant dont le dossier présente un solde impayé provenant d'une année scolaire antérieure ne pourra être admis au service de garde tant que ce solde n'aura pas été acquitté en totalité.
- ❖ Le service de garde se réserve le droit d'entreprendre toute démarche administrative ou légale nécessaire afin de recouvrer les sommes dues.

Service de devoirs et leçons

Une place dans le local de son groupe respectif est désignée et c'est sur une base volontaire.

Cette période ne diminue nullement la responsabilité des parents de s'assurer que son enfant a bien effectué ses travaux scolaires. Cette période de devoirs s'adresse aux élèves de la 2^e à la 6^e année. Notez que cette période n'est pas obligatoire.

État de santé

L'enfant qui présente des symptômes de maladie pouvant nuire à son bien-être, à sa participation aux activités ou à la santé des autres enfants ne doit pas fréquenter le service de garde.

À titre d'exemple, les situations suivantes peuvent entraîner un refus d'admission ou le retour de l'enfant à la maison :

- ❖ fièvre
- ❖ vomissements
- ❖ diarrhée
- ❖ maladie contagieuse ou suspicion de contagion
- ❖ état général ne permettant pas à l'enfant de participer normalement aux activités du service de garde

Si l'état de santé de l'enfant se détériore durant la journée ou si une situation nécessite une attention particulière, les parents seront contactés et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants, les parents doivent maintenir à jour leurs coordonnées et informer rapidement le service de garde de tout changement de numéro de téléphone ou de personne à contacter en cas d'urgence.

Allergies alimentaires

Le service de garde met en place les mesures raisonnables afin de favoriser la sécurité des enfants présentant des allergies alimentaires. Toutefois, il ne peut garantir un environnement entièrement exempt d'allergènes.

Les parents d'un enfant ayant une allergie ou une intolérance alimentaire importante doivent en informer l'école et le service de garde dès l'inscription.

Lorsque requis, un plan d'intervention ou un protocole de gestion des allergies sera établi en collaboration avec les parents, l'école et les professionnels concernés.

Les parents demeurent responsables de fournir les médicaments d'urgence prescrits (ex. : auto-injecteur d'épinéphrine) et de s'assurer qu'ils sont valides et accessibles en tout temps.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les parents sont invités à respecter les consignes émises par l'école concernant les aliments permis ou interdits dans les lunches et collations.

Médicaments

Pour qu'un membre du personnel du service de garde soit autorisé à administrer un médicament à un enfant, il est essentiel que le médicament ait été prescrit par un professionnel de la santé autorisé.

Le médicament doit être remis au personnel du service de garde dans son contenant original portant clairement :

- ❖ le nom et le prénom de l'enfant;
- ❖ le nom du médicament;
- ❖ la posologie;
- ❖ la date d'expiration, lorsque applicable;
- ❖ les instructions relatives à l'administration.

Le parent ou le titulaire de l'autorité parentale doit également remplir et signer le formulaire d'autorisation prévu à cet effet.

Aucun médicament ne sera administré sans la réception du formulaire d'autorisation dûment complété et du médicament dans son contenant original identifié.

Les médicaments en vente libre ne pourront être administrés que conformément aux règles en vigueur et aux procédures établies par le Centre de services scolaire.

Repas et collations

Afin de respecter la politique des Saines habitudes de vie, il est recommandé d'offrir un dîner santé et bien équilibré.

Vous devez faire un lunch froid avec (Ice pack) ou un thermos car nous ne faisons pas chauffer les repas.

Les collations acceptées au service de garde sont les mêmes que celle de l'école, **sans noix et sans arachides.**

Un service de traiteur sera offert sur l'heure du dîner pendant les jours de classe aux frais et responsabilité des parents. Lors des journées pédagogiques, le service de traiteur est fermé.

Jouets et objets personnels

Il est interdit d'apporter des jouets et objets de la maison, sauf lors de certaines journées. Le service de garde vous en informera par le biais de la grille d'activités de l'enfant. Il est entendu que le service de garde n'est aucunement responsable de la perte, du vol ou du bris de ces jouets.

Congés fériés

Les services de garde sont fermés et aucuns frais ne seront facturés. Se référer au calendrier scolaire pour connaître les dates.

Modalités en cas d'intempérie

En cas d'intempérie, le service de garde est fermé selon les modalités du CSST.

Bris majeur, fermeture de l'école et du service de garde

Si l'école devait fermer en cours de journée à cause d'un bris majeur ou d'une évacuation d'urgence, tous les élèves seraient dirigés au Centre Récréatif Aussant Aréna à côté de l'école. Les frais de garde seront facturés selon les périodes utilisées ou réservées.

En inscrivant votre enfant au service de garde de l'école Martel, votre enfant et vous s'engager à respecter les règles de Régie interne du service de garde de l'établissement. Toute forme de non-respect peut amener des conséquences jusqu'à la résiliation du contrat.